

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DASES 19 G Subvention et convention avec l'association Le Picoulet - Mission Populaire XI.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général sollicite l'autorisation de signer une convention avec l'association Entr'aide pour l'attribution d'une subvention d'investissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention avec l'association Le Picoulet pour l'attribution d'une subvention d'investissement destinée à l'aménagement du local de l'association, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 37.000 euros est attribuée à l'association Le Picoulet, - Mission Populaire XI, 59 rue de la fontaine au Roi (11^{ème}) (N° SIMPA 8561 dossier 2013-04651).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 58, chapitre 204, nature 20422, ligne DE 34007 du budget d'investissement du Département de Paris de l'année 2013 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La subvention ainsi allouée est nette. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans, à compter de la date de sa signature.